

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DAC 154 Modification des modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DAC 447 du 17 décembre 2001 modifiée relative à la fixation des modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris, en application des dispositions du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2007 DAC 531 en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiant les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DAC 334 en date du 7 juin 2010, modifiant les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la direction des affaires culturelles dans sa séance du 8 avril 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date d 31 mars 2015, par lequel Mme le Maire de Paris lui propose de modifier les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article premier de la délibération 2001 DAC 447 du 17 décembre 2001 modifiée par les délibérations 2007 DAC 531 et 2010 DAC 334, remplacer le paragraphe commençant par « - pour les personnels de la médiathèque ... » par le paragraphe suivant : « - pour les personnels des médiathèques Marguerite Yourcenar, Marguerite Duras, Françoise Sagan, La Canopée et de la bibliothèque du Cinéma François Truffaut, ouvertes au public du mardi au dimanche de septembre à juin et du mardi au samedi de juillet à août. ».

Article 2 : L'article 2 est remplacé par l'article suivant : « c) Les bibliothèques ouvertes le dimanche sont les médiathèques Marguerite Yourcenar, Marguerite Duras, Françoise Sagan, La Canopée et la bibliothèque du Cinéma François Truffaut. ».

Article 3 : A l'annexe à la délibération 2007 DAC 334 du 17 décembre modifiée par les délibérations 2007 DAC 531 et 2010 DAC 334, relative aux temps de trajet entre les bibliothèques et les restaurants administratifs, ajouter l'annexe jointe.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

Annexe à la délibération 2015 DAC 154, en date des 13 et 14 avril 2015, relative aux temps de trajet entre les bibliothèques et les restaurants administratifs.

**TEMPS DE TRAJET
BIBLIOTHEQUES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS**

| Arrdt | BIBLIOTHEQUES | ADRESSE | Temps de trajet Aller / Retour* |
|--------------|--------------------------|-------------------------------|--|
| 10 | Françoise SAGAN | 8 rue Léon Swartzenberg 75010 | 30' |
| 1 | LA CANOPEE LES HALLES | | 30' |

*: Valable les jours d'ouverture des restaurants administratifs